

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANSAC**

L'an deux mille vingt-deux et le 04 juillet à vingt heures trente, le Conseil de la commune de Mansac s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Madame Isabelle DAVID, Maire.

12 PRÉSENTS : Mmes DAVID –PORTE – SEREZAT- DALODIERE – PESTOURIE- GOUDOUR- COUSTILLAS

Mrs LIMOUZIN – BOST – BARRAS – CHEVALIER - LABROUSSE – -

3 ABSENTS EXCUSES : Mmes VECCHI – Mrs MOUNEYRAC - LAJOUS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carine SEREZAT

DATE DE CONVOCATION : 29 Juin 2022

OBJET : VOIRIE COMMUNALE LA BORDERIE

Mme La Présidente rappelle que chaque année la commune remet en état certaines voies communales telles que défini dans son programme de voirie.

La voie communale de La Borderie est dégradée en différents points et nécessite une réfection : re-profilage en grave émulsion, revêtement bicouche à l'émulsion de bitume à 69%.

L'estimation des travaux s'élève à 29 925€HT soit 35 910€TTC.

La dépense est prévue au BP 2022- Opération N° 297 – Montant 35 910€

La consultation des entreprises dans le cadre d'un MAPA a été effectuée avec une date limite de remise des offres au 30 mai 2022 à 17h00 en Mairie. La Publicité a été effectuée sur le site des Maires.

Les critères de sélection sont :

- Le prix 80%, la valeur technique 10%, l'aspect environnemental 10% (matériaux recyclés, petits engins)

Les travaux sont prévus sur la période de début juillet au 30 septembre 2022 dernier délai sous peine de pénalités de 20€ par jour de retard.

6 entreprises ont déposé une offre :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC	Prix 80%	Valeur technique 10%	Environnement 10%	Total	Rang
PIGNOT	38872.00	46646.40	0.8	0.1	0.1 Mat. recyclés	1	1
SIORAT	53 675.00	64 410.00	0.58	0.1		0.68	5
LALIGAND	39 267.50	47 121.00	0.79	0.1		0.89	3
EUROVIA	38 985.00	46 782.00	0.797	0.1		0.897	2
LAGARDE	46 330.00	55 596.00	0.67	0.1		0.77	4
EIFFAGE	67 800.00	81 360.00	0.46	0.1		0.56	6

Mme La Présidente propose de retenir l'offre de l'entreprise PIGNOT pour un montant de 38 872€HT soit 46 646.40€ et qui s'engage à réaliser les travaux avant fin septembre.

CM DU 04.07.2022

Le marché étant plus élevé que l'inscription budgétaire de 10 736.40 €, une délibération modificative sera nécessaire :

Il est proposé de prélever :

- Art 318 Voirie 2022 : 10 000€
- Art 304 peinture appartement communal (kiné) 736.40€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise PIGNOT pour un montant de 38 872€HT soit 46 646.40€ TTC et qui s'engage à réaliser les travaux avant fin septembre pour la réfection de la voie communale La Borderie.
- De prélever les sommes manquantes sur les articles 304 et 318,
- de solliciter le Département de la Corrèze dans le cadre de sa participation voirie de 25% plafonnée à 10 000€.
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : VOIRIE COMMUNALE LE JARRY

Mme La Présidente rappelle que chaque année la commune remet en état certaines voies communales telles que défini dans son programme de voirie. La voie communale Le Jarry est dégradée en différents points et nécessite une réfection.

L'estimation des travaux s'élève à 11 865€HT soit 14 238€TTC.

La dépense est prévue au BP 2022- Opération N° 299 – Montant 14 238€

La consultation des entreprises dans le cadre d'un MAPA a été effectuée avec une date limite de remise des offres au 30 mai 2022 à 17h00 en Mairie. La Publicité a été effectuée sur le site des Maires.

Les critères de sélection sont :

- Le prix 80%, la valeur technique 10%, l'aspect environnemental 10% (matériaux recyclés, petits engins)

Les travaux sont prévus sur la période de début juillet au 30 septembre 2022 dernier délai sous peine de pénalités de 20€ par jour de retard.

4 entreprises ont déposé une offre :

VC LE JARRY - Estimation Des travaux 14 238€								
Candidats	PIGNOT		LALIGAND		EUROVIA		LAGARDE	
Critères								
Prix 80%	16535	0.573	11866.50	0.8	14450.50	0.657	13956	0.68
1 Moins disant	19842		14239.80		17340.6		16956	
Valeur technique 10%		0.1		0.1		0.1		0.1
1 Capacité à faire								
1 Environnement 10%		0.1						
Matériaux recyclés								
Total		0.773		0.9		0.757		0.78
DELAI < 30.09								
Rang		3		1		4		2

CM DU 04.07.2022

Mme La Présidente propose de retenir l'offre de l'entreprise LALIGAND pour un montant de 11866.50€HT soit 14 239.80€TTC et qui s'engage à réaliser les travaux avant fin septembre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise LALIGAND pour un montant de 11866.50€HT soit 14 239.80€TTC
- de solliciter le Conseil Départemental pour le reliquat d'aide voirie
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : VOIRIE COMMUNALE LE CHALIROUX

Mme La Présidente rappelle que chaque année la commune remet en état certaines voies communales telles que défini dans son programme de voirie.

La voie communale Le Chaliroux est dégradée en différents points et nécessite une réfection. L'estimation des travaux s'élève à 4 224€€HT soit 5 068.80€TTC.

La dépense est prévue au BP 2022- Opération N° 298 – Montant 5 068.80€

La consultation des entreprises dans le cadre d'un MAPA a été effectuée avec une date limite de remise des offres au 30 mai 2022 à 17h00 en Mairie. La Publicité a été effectuée sur le site des Maires.

Le critère de sélection est le prix. Les travaux sont prévus sur la période de début juillet au 30 septembre 2022 dernier délai sous peine de pénalités de 20€ par jour de retard.

Une visite a eu lieu sur place avec l'adjoint en charge des voiries.

4 entreprises ont été consultées :

Candidats	PIGNOT	SIORAT	LALIGAND	LAGARDE
Critères				
Prix Ht	4 565.00	7 590.00	4 224.00	3 993.00
Prix TTC	5 478.00	910.00	5068.80	4791.60
Rang	3	4	2	1

Mme la Présidente propose de retenir l'entreprise Lagarde pour la réfection de voirie « Le Chaliroux » pour un montant de 3993€HT soit 4 791.60€TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'entreprise Lagarde pour la réfection de voirie « Le Chaliroux » pour un montant de 3993€HT soit 4 791.60€TTC.
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : VOIRIE COMMUNALE RUE DES HORTENSIAS

Mme La Présidente rappelle que chaque année la commune remet en état certaines voies communales telles que défini dans son programme de voirie.

La voie communale nommée Rue des Hortensias a été remise en état en 2020-2021 sur une première tranche en partant de la Rue du centre. Il était prévu de poursuivre ces travaux d'aménagement et de sécurisation après l'acquisition des voiries « Les cités ouvrières ». La procédure arrive à son terme, et la commune attend le retour du service du cadastre. Dans l'attente, une réfection simple de voirie est prévue.

L'estimation des travaux s'élève à 6 337.50€HT soit 7 605.00€TTC.

La dépense est prévue au BP 2022- Opération N° 300 – Montant 7 605.00€

La consultation des entreprises dans le cadre d'un MAPA a été effectuée avec une date limite de remise des offres au 30 mai 2022 à 17h00 en Mairie. La Publicité a été effectuée sur le site des Maires.

Le critère de sélection est le prix. Les travaux sont prévus sur la période de début juillet au 30 septembre 2022 dernier délai sous peine de pénalités de 20€ par jour de retard.

Une visite a eu lieu sur place avec l'adjoint en charge des voiries.

4 entreprises : Lagarde et Laronze, Freyssinet Laligand BTP, Pignot, Siorat

Candidats	PIGNOT	SIORAT	LALIGAND	LAGARDE
Critères				
Prix	7 410.00 8 892.00	12870.00 15444.00	6 337.50 7 605.00	6 552.00 7 862.40
Rang	2	4	1	3

Mme La Présidente propose de retenir l'entreprise Laligand pour la réfection de la voie communale « Rue des Hortensias » pour un montant de 6 337.50€HT soit 7 605.00€TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'entreprise Laligand pour la réfection de la voie communale « Rue des Hortensias » pour un montant de 6 337.50€HT soit 7 605.00€TTC.
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : CREATION AIRE DE JEUX

La création d'une aire de jeux est attendue des familles avec jeunes enfants. Cet espace contribue à l'attractivité du village. C'est un lieu de jeux et de socialisation pour les enfants mais aussi un lieu de rencontres et d'échanges pour les parents.

La dépense est prévue au BP 2022 – Art 305- Montant 60 000€

3 bureaux d'études ont été consultés pour accompagner la commune en tant que maître d'oeuvre :

CM DU 04.07.2022

Entreprises	HT	TTC	Rang
Dejante	4500	5400	3
Larbre Ingénierie	4250	5100	2
EPingénierie	3 750	4 500	1

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du programme européen Leader pour une aide de 80 % soit 40 000€.

Le plan de financement pour la création de cette aire de jeux serait le suivant :

Financeurs	Montant HT
LEADER	40 000.00
COMMUNE	10 000.00
TOTAL	50 000.00

Mme La Présidente propose de retenir le bureau d'études EPingénierie en tant que maître d'œuvre et de lancer la consultation pour la réalisation de cette aire de jeux.

Le dossier sera divisé en 2 lots : 1 pour la plateforme et 1 pour les jeux. Trois entreprises seront consultées pour chaque lot.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'offre de EPingénierie en tant que maître d'œuvre pour un montant de 3750€HT soit 4500€TTC
- De l'autoriser à lancer le projet et les consultations d'entreprises pour la création d'une aire de jeux
- de solliciter l'aide LEADER de 80% soit 40 000€
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ETUDES MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE (MSP)

Mme La Présidente rappelle le projet de création d'une MSP à La Rivière de Mansac et la délibération du Conseil municipal du 14.04.2022 qui confie l'assistance à maître d'œuvre à l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie.

Celle-ci vient de transmettre une convention d'assistance à maîtrise d'œuvre (AMO) ci-annexée qu'il y a lieu de valider.

Cette dépense est prévue au BP 2022- Art 317- Etudes MSP- Montant 25 000€

Eléments de la mission	HT	TTC
Programmation / Conception : Préprogramme, programme, CCTP consultation et analyse des offres	3500	4200
Suivi maître d'oeuvre	500	600
Choix des entreprises de travaux	500	600
Suivi travaux	500	600
Assistance pour les opérations de réception des ouvrages	0	0
TOTAL	5000	6000

Des aides pour le volet études seront sollicitées avec le projet de construction.

Mme La Présidente propose d'accepter cette convention d'AMO de Corrèze Ingénierie pour un montant de 5 000€HT soit 6 000€TTC.

CM DU 04.07.2022

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la convention d'AMO de Corrèze Ingénierie pour un montant de 5 000€HT soit 6 000€TTC.
- De solliciter ultérieurement toutes les subventions possibles
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : EXTENSION CIMETIERE

Le cimetière de Mansac ne dispose plus de places suffisantes et il est nécessaire d'anticiper le besoin. Le PLU 2006 avait d'ailleurs prévu une emprise sur la parcelle contigüe appartenant à Mr Jacques Mouneyrac. Les aménagements seront à programmer en 2023 et devront intégrer l'implantation d'un columbarium.

Ce dernier a été contacté et a accepté la vente d'une partie de sa parcelle ZP 122 pour l'extension du cimetière de Mansac au prix convenu de 2.50€ le m².

Cette dépense est prévue au BP 2022- Art 306- Terrain extension cimetière Mansac- Montant 5000€.

L'opération de bornage est confiée au géomètre Mr Vieillefosse pour définir la superficie exacte de la parcelle à acquérir, 1200m² environ.

Mme La Présidente propose de décider de l'extension du cimetière de Mansac et de l'acquisition d'une partie de la parcelle ZP 122 de Mr Jacques Mouneyrac au prix de 2.50€ le m² pour 1200m² environ.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- de l'extension du cimetière de Mansac
- de l'acquisition d'une partie de la parcelle ZP 122 de Mr Jacques Mouneyrac au prix de 2.50€ le m² pour 1200m² environ selon arpentage à venir
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : APPENTIS COMMUNAUX

Les appentis communaux situés Place du 14 juillet sont en cours de réhabilitation. Cette opération est prévue au BP 2022-Art 293-Appentis communaux-Montant 17261.53€

Certains travaux sont à prévoir pour finaliser cette opération :

Travaux	Montant HT	TTC
Raccordement SUEZ	3 443.10	4 131.72
Electricité local dédié stockage	223.41	268.09
TOTAL	3 666.51	4 399.81

Mme la Présidente propose d'accepter :

CM DU 04.07.2022

- le devis de Suez d'un montant de 3443.10€HT soit 4 131.72€TTC pour le raccordement
- Le devis de Mr Bruneau, électricien, d'un montant de 223.41€HT soit 268.09€TTC pour l'éclairage du local de stockage

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le devis de Suez d'un montant de 3443.10€HT soit 4 131.72€TTC
- d'accepter le devis de Mr Bruneau électricien d'un montant de 223.41€HT soit 268.09€TTC
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : PONT LA RUE

La reconstruction du pont à La Rue n'a pu être réalisée en 2022, les études étant non finalisés.

2 factures pour les études ont été transmises fin mars 2022 :

Entreprises	Montant HT	TTC
Dejante	3060	3 672
Compétence Géotechnique centre	800	960
TOTAL	3 860	4 632

Il y a lieu de prendre une délibération modificative pour le règlement de ces 2 factures, les montants seront prélevés sur :

Art 304 - Peinture appart communal – Montant 8137€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- De prélever sur l'article 304, les montants correspondants à ces deux factures, soit 4632 € TTC,
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01.01.2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'art 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-991 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 20 mai 2022

Le Conseil municipal réuni le 04. juillet 2022

CONSIDERANT :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et les comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des Comptes Publics (CNoCP) ;

CM DU 04.07.2022

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre en date du 20.05.2022)
-

DECIDE :

- D'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le budget de la commune de MANSAC
-

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : TARIFS LOCAUX COMMUNAUX

Mme Albane DE SANTI a sollicité la commune pour la location d'une salle lui permettant la mise en place d'un atelier cinéma au profit des habitants de la commune en priorité.
Elle propose : « de l'écriture au tournage, création ensemble d'un film ».

La salle Mille Club lui a été proposée et lui a convenu.

Mme DE SANTI propose 2 ateliers cinéma à destination de différents publics tous les mercredis sauf vacances scolaires du 5 octobre au 14 juin.

Atelier Cinéma	JEUNES	ADULTES
Horaires - Mercredi	16h30 à 17h30	18h15 à 19h45

Mme DE SANTI a le statut de travailleur indépendant, ses prestations sont rémunérées par ses élèves : 265€ pour les jeunes de 10 à 15 ans, 292€ pour les adultes de plus de 15 ans. Places limitées
Tarif de location de la salle Mille Club :

- 6 € pour cette occupation le mercredi entre 16h30 et 19h45
- Versement mensuel

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- de valider le tarif de 6€ par mercredi pour l'occupation du Mille Club par Mme DE SANTI pour un atelier cinéma
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL

Depuis plus de 10 ans et compte tenu de la situation budgétaire trouvée, la prime allouée au personnel dite « 13^{ème} mois » avait été gelée (aucune augmentation).

Mme La présidente compte tenu du contexte économique et social, propose de relever cette prime annuelle versée en juillet et décembre dans le cadre du RIFSEEP : IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) et CIA (complément indemnitaire annuel).

L'avis du comité technique est favorable.

Mme La présidente propose une augmentation de prime de 150€ pour un agent à temps complet (au prorata selon le temps de travail pour ceux à temps incomplet)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une augmentation de prime de 150€ pour un agent à temps complet (au prorata selon le temps de travail pour ceux à temps incomplet)
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : CAMP D'ETE ADOLESCENTS

Mme La Présidente propose de valider l'organisation d'un camp d'été pour adolescents de 11 à 15 ans organisé dans le cadre de l'Accueil de Loisirs communal.

La dépense a été prévue au budget de Fonctionnement 2022.

Le projet a été soumis à Carole Buffetaud, Directrice de l'ALSH, qui a consulté les familles pour vérifier la faisabilité de ce camp, bâti le programme, les besoins et le budget.

Date	Semaine du 18 au 22 juillet 2022
Capacité d'accueil	12 adolescents (annoncé complet au 13 juin)
Lieu	Lac de Bournazel à SEILHAC
Budget	4181.40€
Aides CAF	2000€
Aides Département	50% des activités
Déplacement A/R	Bus
Activités :	Wakeboard, canoë kayak, aquarando (encadrement par Esprit nature/kayak club tulliste)
Une réunion préparatoire programmée avec les parents a eu lieu le 01 juillet	

Tarifs camp adolescents 1 semaine / 5 jours

QF	0 à 370	371 à 585	586 à 805	806 à 1025	1026 à 1317	+ 1317	Extérieurs
Prix en €	50	60	70	80	90	100	100

Mme La Présidente propose de valider ce camp d'été pour adolescents ainsi que les tarifs ci-dessus.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- de valider ce camp d'été pour adolescents ainsi que les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus fonction du quotient familial.
- Solliciter toutes les aides possibles CAF, Conseil Départemental
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : AMENAGEMENTS DE PLACES ET ESPACES PUBLICS HORS PAB

La commune a décidé de mettre en place un aménagement d'espaces publics sur la route départementale RD 39 en traverse au bourg de La Rivière de Mansac et Place du 8 mai attenante.

La remise en état de cet axe central où sont implantés de nombreux commerces, des professionnels de santé, avec un flux important de véhicules en provenance des communes voisines en direction de Brive, contribuerait au rayonnement de la commune.

Il s'agit de maintenir l'attractivité d'un village de 1 458 habitants par l'accès sécurisé aux commerces, des emplacements de stationnement pertinents pour la sécurité de tous les usagers. L'embellissement passera par la création d'espaces paysagers.

Il s'agit aussi d'améliorer les entrées de bourg, la sécurité et l'accessibilité et de veiller à la perméabilité des sols dans les choix d'aménagements.

Des travaux sur les réseaux seront réalisés : pluvial, et par la Communauté d'Agglomération du bassin de Brive (CABB), rénovation des réseaux Eau et Assainissement collectif.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Dejante.

La dépense est prévue au BP 2022- Art 294- Aménagements espaces publics- Montant 125 771.6€

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Montant HT
DETR 40 % obtenue	60 000
CD RDT contractualisation 2022	30 000
FST 2021 (prorogation obtenue)	29 000
Amendes de police	11 500
Commune de Mansac	35 854.54
TOTAL	166 354.54

Compte tenu de la tendance haussière du marché des matières premières et pour rester dans la dépense inscrite, des travaux sont prévus en option : la réalisation du parking terre pierre autour de l'aire de jeux, le mobilier urbain.

Mme La Présidente propose de lancer les consultations d'entreprise dans le cadre d'un MAPA, pour la réalisation de l'Aménagement de Places et d'Espaces Publics hors PAB.

Le dossier de consultation des entreprises sera accessible sur la plateforme achat-public, la publicité sera effectuée par affichage en mairie, inscription sur le site des Maires, et dans un journal d'annonces légales, et la date limite de dépôt des offres est fixée au 1^{er} septembre 2022 à 12h30.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- de lancer les consultations d'entreprise dans le cadre d'un MAPA, pour la réalisation de l'Aménagement de Places et d'Espaces Publics hors PAB et d'effectuer la publicité par affichage en Mairie, inscription sur le site des Maires et dans un journal d'annonces légales,
- De mettre le dossier de consultation des entreprises à disposition sur la plateforme achat-public, et de fixer la date limite de dépôt des offres au 1^{er} septembre 2022 à 12h.
- De solliciter le Conseil Départemental au titre des amendes de police pour 11500€
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS ET DES ESPACES PUBLICS ET VOIRIE

La commune a décidé de mettre en place un aménagement d'espaces publics sur la route départementale RD 39 en traverse au bourg de La Rivière de Mansac et Place du 8 mai attenante.

La remise en état de cet axe central où sont implantés de nombreux commerces, des professionnels de santé, avec un flux important de véhicules en provenance des communes voisines en direction de Brive, contribuerait au rayonnement de la commune.

Il s'agit de maintenir l'attractivité d'un village de 1 458 habitants par l'accès sécurisé aux commerces, des emplacements de stationnement pertinents pour la sécurité de tous les usagers. L'embellissement passera par la création d'espaces paysagers.

Il s'agit aussi d'améliorer les entrées de bourg, la sécurité et l'accessibilité et de veiller à la perméabilité des sols dans les choix d'aménagements.

Des travaux sur les réseaux seront réalisés : pluvial, et par la Communauté d'Agglomération du bassin de Brive (CABB) la rénovation des réseaux Eau et Assainissement collectif.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Dejante.

La dépense est prévue au BP 2022- Art 295- Montant 113 610€

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Montant HT
DETR 40% obtenue	60 111.55
CD Contractualisation 50 000€	30 831.55
FST 2022	29 280
Commune de Mansac	30 055.78
TOTAL	150 278.88€

Compte tenu de la tendance haussière du marché des matières premières et pour rester dans la dépense inscrite, des travaux sont prévus en option : la réalisation du parking terre pierre autour de l'aire de jeux, le mobilier urbain.

Mme La Présidente propose de lancer les consultations d'entreprise dans le cadre d'un MAPA pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics et des espaces publics et voirie.

Le dossier de consultation des entreprises sera accessible sur la plateforme achat-public, la publicité sera effectuée par affichage en mairie, inscription sur le site des Maires et dans un journal d'annonces légales, et la date limite de dépôt des offres est fixée au 1^{er} septembre 2022 à 12h.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- de lancer les consultations d'entreprise dans le cadre d'un MAPA, pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics et des espaces publics et voirie, et d'effectuer la publicité par affichage en Mairie, inscription sur le site des Maires et dans un journal d'annonces légales, de mettre le dossier de consultation des

CM DU 04.07.2022

entreprises à disposition sur la plateforme achat-public, et de fixer la date limite de dépôt des offres au 1^{er} septembre 2022 à 12h.

- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à vingt-deux heures.

Le Maire :
Isabelle DAVID.